

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2026/04 – DTR – DGD portant modification des délégations de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité à la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement ;

Le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen,
Dominique RITZ

Vu :

- Le code de la commande publique, et notamment son article L. 2 ;
- Le code des transports, et notamment ses articles L.5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- Le code du travail, et notamment son article L.4121-1
- L'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- Le décret n°82-425 du 12 mai 1982 délimitant la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, anciennement Port autonome de Rouen (côté terre et mer) ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- Le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- Le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- L'arrêté du 27 juin 2023 du préfet de la région Normandie portant délimitation des limites administratives de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- La délibération du conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de M. Dominique RITZ, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- La décision du président du directoire n° 2023/01 DG du 3 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen - M. Dominique RITZ ;
- La décision du président du directoire n°2025/03 DG du 26 février 2025 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;

- La décision du président du directoire n°2025/06 DG du 26 février 2025 portant délégation de signature au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- La décision n°2025/05 – DTR – DGD du 4 septembre 2025 portant délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité à la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, ci-après dénommé « *GPFMAS* », issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris chacune dirigées par un directeur général délégué (ci-après « *le DGD* ») ;

Considérant que le code des transports susvisé autorise le président du directoire à déléguer une partie de ses pouvoirs ainsi que sa signature aux directeurs généraux délégués en charge des directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen (ci-après dénommée « *la DTR* »), il a été procédé à de telles délégations par décisions du 26 février 2025 ; que ces décisions ont autorisé le DGD à déléguer ou à subdéléguer sa signature aux agents qu'il désigne pour exercer des fonctions de responsabilité à la DTR ; et qu'il convient de prévoir, le cas échéant, leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que le directeur général délégué, par décision n°2025/05 – DTR – DGD du 4 septembre 2025, a délégué une partie de sa signature à certains agents de la DTR pour exercer des fonctions de responsabilité à la DTR du GPFMAS.

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen, il convient de tenir compte des nouvelles nominations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le troisième alinéa de l'article 7 de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux dispositions spécifiques applicables au service développement ressources humaines est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Alice JULLIEN, chargée des relations sociales, pour les actes suivants :

- *Les entretiens annuels de progrès et professionnels ;*
- *Dans la limite de 15 000,00 € HT / par salarié / an le cas échéant :*
 - *les propositions de formation après avis conforme du n+1 du salarié, notamment en lien avec les formations techniques/métier obligatoires et les factures y afférentes ;*
 - *les ordres de missions relatifs aux formations (exceptés ceux à l'international) après avis conforme du n+1 du salarié, ainsi que les frais de missions, frais de déplacements et avances sur les frais de missions et de déplacements relatifs aux formations ;*

les contrats d'apprentissage et les conventions de stage »

ARTICLE 2 : Le dixième alinéa de l'article 17.II de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux absences et empêchements est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Céline LE HIR, cheffe de service du chenal et de l'aide à la navigation, est assurée par Olivier MACUR, chargé d'études hydrodynamiques, pour les actes mentionnés à l'article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Céline LE HIR, cheffe de service du chenal et de l'aide à la navigation, et de Olivier MACUR, chargé d'études hydrodynamiques, la suppléance est assurée par Marie LEHALLE, chargé d'études Hydro-sédimentaires, pour les actes mentionnés aux articles 6.2 et 6.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Céline LE HIR, cheffe de service du chenal et de l'aide à la navigation, de Olivier MACUR, chargé d'études hydrodynamiques et de Marie LEHALLE, chargé d'études Hydro-sédimentaires, la suppléance est assurée par Alain HAMEL, Hydrographe, pour les actes mentionnés aux articles 6.2 et 6.3. En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Céline LE HIR, cheffe de service du chenal et de l'aide à la navigation, est assurée par Fabien LEFEBVRE, responsable aides à la navigation, pour signer les entretiens annuels de progrès et professionnels. »

ARTICLE 6 : La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait à ROUEN, le 27 mai 2026

Le directeur général délégué en charge de la direction
territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe
Seine


Dominique RITZ